



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

Règlement du jeu

« myJob Rugby Précision »

Saison 2017-2018

Article 1 : Société Organisatrice

La SAS 3G2F « **myJob intérim** » située 60 Bis avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN, inscrite au registre du commerce des sociétés de Montauban sous le numéro 792 678 245 organise, sur la saison de PROD2 de rugby 2017/2018 du 18/08/2017 au 13/04/2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **myJob Rugby Précision** » ci après le « jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura éventuellement pu gagner

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu.

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bulletin d'inscription :

- sur le site web de **myjob intérim** www.myjob-rh.fr
- sur la page FACEBOOK **myJob-rh**,
- directement auprès de l'agence myJob Intérim situé 60 bis avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN .

Les inscriptions seront clôses la veille du match à midi (soit le jeudi midi pour un match le vendredi soir). Les candidats inscrits au jeu, conserveront leur chance d'être tirés au sort pour les matchs suivants, s'ils le désirent.

Les organisateurs effectueront le tirage au sort dans leurs locaux, après la clôture des inscriptions, dans l'après midi veille du match et se mettront en contact avec les candidats sélectionnés en soirée ou jusqu'au matin du match.



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

Article 4 : Principe et modalités du jeu

Le jeu intitulé « **myJob Rugby Précision** » est un jeu d'adresse, qui consiste à envoyer un ballon de rugby, en 3 essais maximum, positionné sur la ligne des 22 mètres dans le centre d'une cible géante située sur la ligne des 50 mètres, lors de la mi-temps des matchs à domicile de l'USM rugby.

Le jeu est accessible 24h/24h sur internet à l'adresse suivante www.myjob-rh.fr sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur le site.

Une seule participation est autorisée par personne, pour la saison 2017/2018.

Cette animation aura lieu sur le terrain de Rugby de SAPIAC, de l'US MONTAUBAN lors des matchs de PROD2 joués à domicile par MONTAUBAN Rugby soit potentiellement :

25-août 2017	USM	AURILLAC
08-sept	USM	GRENOBLE
22-sept	USM	MONT DE MARSAN
20-oct	USM	BEZIERS
03-nov	USM	BAYONNE
24-nov	USM	NEVERS
08-déc	USM	BIARRITZ
15-déc	USM	VANNES
05-janv 2018	USM	COLOMIERS
26-janv	USM	NARBONNE
02-févr	USM	CARCASSONNE
23-févr	USM	PERPIGNAN
09-mars	USM	ANGOULEME
23-mars	USM	MASSY
06-avr 2018	USM	DAX

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu prévu à la mi-temps, pour ne pas concurrencer un autre jeu prévu par la Ligue Nationale de Rugby, notamment si le



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

match devait être retransmis sur une chaîne télévisée (par exemple sur EUROSPORT, pour laquelle la LNR impose la priorité à son diffuseur avec un autre jeu.)

Ces dates ne sont pas encore connues, l'USM Montauban, communiquera à myJob les matchs retransmis à la TV, une semaine avant le tirage au sort.

Après chaque tirage au sort aléatoire, les inscriptions seront ouvertes pour le match suivant.

Deux candidats seront tirés au sort pour chaque match, les 2 candidats recevront un e mail ou un appel de confirmation et seront invités à se présenter au stade de SAPIAC, ou ils seront reçus en amont du match pour leur indiquer l'organisation et les règles de ce jeu. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité pour valider leur participation. Tout candidat qui n'aurait pas fourni des coordonnées/ identités exactes sera disqualifié.

En cas d'absence ou de retard du candidat sélectionné, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un volontaire choisi aléatoirement dans le Stade .

Deux places pour assister au match, ou pour assister au prochain match si les candidats avaient déjà leurs billets, seront remises aux 2 gagnants du tirage au sort.

Les chaussures à crampons sont autorisées mais aucun entraînement ne sera possible sur le terrain du match.

Article 5 : Dotation

Le « **myJob Rugby Précision** » offre la possibilité de gagner un chèque d'une valeur de 1000€ TTC par match.

Le gagnant, est celui ou celle, qui arrivera à envoyer un ballon de rugby, en 3 essais maximum, positionné sur la ligne des 22 mètres dans le centre d'une cible géante située sur la ligne des 50 mètres.

Le gagnant sera immédiatement informé de son gain et recevra sa dotation par courrier postal dans un délai maximum de 45 jours.

L'ordre de passage des candidats sera décidé par tirage au sort, sur le terrain quelques instant avant le jeu.

La société organisatrice précise, que si le 1^{er} candidat gagne la dotation de 1000€, le jeu est terminé pour la soirée, le 2^{eme} candidat ne pourra pas concourir, n'aura pas la possibilité d'effectuer ses 3 essais pour gagner à nouveau 1000€.

Que ce soit en cas de gain ou d'échec, il ne pourra être obtenu aucune contrepartie en échange du lot attribué, ni aucune dotation de consolation.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait du prix seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient subvenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SELARL LACOMBE HERVOUET, Huissiers de justice associés, 7 Avenue Edouard Herriot 82300 CAUSSADE.

Une copie du règlement est disponible sur simple demande écrite, envoyée à l'adresse suivante : myJob « *Rugby Précision* » 60 bis avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN

Le règlement est également disponible dans l'agence myJob intérim pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

Les participants autorisent myJob intérim, ainsi que le stade de SAPIAC à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence et images relatives au jeu à toute fin publicitaire ou commerciale.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Les joueurs pourront demander à la société organisatrice le remboursement des frais de connexion internet occasionnés (seulement pour les joueurs ayant participé depuis chez eux) par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissements afférents à leur demande de remboursement.

Remboursement des frais de connexion (sur une base de 5 minutes soit 0,26€ TTC) et du timbre (au tarif lent en vigueur, base 20 g) sur simple demande écrite avant le 5 juin 2017 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du jeu :

myJob « *Rugby Précision* » 60 Bis avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN

A cet effet le participant devra joindre à sa demande, son nom, son prénom, son adresse postale, le nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin de jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB, ou un RIP, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant.

Le nombre de remboursement relatif aux frais de connexions autorisés est égal à 1. Est considéré comme « participation » chaque connexion au site à l'opération réalisée.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà du 5 juin 2017 (cachet de la Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à un jeu et de participer à ce jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Responsabilités

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet. La société organisatrice ne pourra être tenue comme responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet.

La société organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou les inscriptions au jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreur informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom adresse mail ...)

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les informations personnelles ne seront ni cédées à des prestataires, ni utilisées à des fins commerciales, sauf indication contraire des candidats.

Article 10 : Décisions des organisateurs

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu, d'invalider ou/et annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelques formes que ce soit. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.



CDI - Intérim

Nos équipes ont du talent

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc pas prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelques natures que ce soit.

Article 11: Droit applicable - Différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu, doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard trente jours après la date de participation au jeu, à l'adresse suivante : myJob « Rugby Précision » 60 Bis avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du candidat, dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.